Envoyé en préfecture le 06/03/2023 Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID: 087-218716603-20230302-202312-DE

EMairie 1 Place de la Mairie ■SAINT MARTIN LE VIEUX

DELIBERATION

¹²87700

63

55

13

3

E

8 8

E3

P3 P3

73 F3

P3 83

F4 F3

B

8 8

EB EB

8 8

174 175

D3 17

13 13 13 13

a a

23

a a

8 6

8 8

3

a a

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/12 EN DATE DU 02/03/2023

Mombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15

☐ Contre: 00

_Abstention: 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 2 mars 2023, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 24 février 2023 sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

<u>Présents</u>: Mmes ACHARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER. MARCILLAUD. LEONARD

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. CARREAUD. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

DECLASSEMENT D'UN DELAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil municipal, sur le rapport et la proposition de Madame Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant le délaissé de voirie situé dans le village de Mardaloux en section D,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation,

Considérant que le déclassement de cette section de terrain ne remet pas en cause aucun accès,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande le déclassement de ce délaissé de voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Fait délibéré les jour, mois et an que dessus; Au registre sont les signatures ;

Sylvie ACHARI

Le Maire.

Transmise à la Préfecture le 07/03/2023 Affichée le 06/003/2023